



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Don du sang

Question écrite n° 15190

Texte de la question

Un arrêté du 3 novembre 1986 a porté à soixante-cinq ans l'âge limite de don du sang. M Marc Dolez demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'aligner l'âge de don du plasma, aujourd'hui fixé à soixante ans, sur celui de don du sang.

Texte de la réponse

Reponse. - Le sang humain est un produit thérapeutique indispensable. Malgré l'avancée rapide des biotechnologies et la mise au point progressive de dérivés sanguins de synthèse, le recours au don de sang demeure irremplaçable. La protection de la santé des donneurs ne répond pas seulement à la nécessité impérieuse de ne pas nuire aux receveurs, elle est également la contrepartie légitime de leur geste généreux. La limitation de l'âge du donneur de sang s'impose donc avant tout dans l'intérêt de sa propre santé. Actuellement cet âge limite demeure fixé à soixante-cinq ans pour les dons de sang total, à cinquante ans pour les dons par cytophères et à soixante ans pour les dons par plasmaphères. Pour ces derniers, il est à noter en effet que les quantités prélevées sont plus importantes que pour le don de sang total (600 millilitres par don au lieu de 450 millilitres et jusqu'à 12 litres par an au lieu de 2,25 litres pour un homme). La durée du prélèvement est également beaucoup plus longue (une heure environ au lieu de dix minutes). Enfin, il importe que l'approvisionnement en plasma repose sur des donneurs jeunes, afin d'assurer à long terme la continuité de l'élan de solidarité humaine. À l'heure actuelle, près de 4 millions de prélèvements sont effectués annuellement par les centres de transfusion sanguine. Le nombre des plasmaphères connaît une forte progression depuis 1980 (plus 159 p 100). Ces résultats doivent encore être améliorés, par une sensibilisation plus grande des donneurs de sang de tous âges. Mais le report à soixante-cinq ans de l'âge limite des plasmaphères n'apporterait qu'un rendement marginal et, pour l'instant, n'est pas envisagé. Les donneurs volontaires ont toujours la possibilité de donner leur sang à défaut de leur plasma et de contribuer à la promotion du don de sang au sein des multiples associations présentes sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15190

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3001